

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE MOLINEUF

ARRETE MUNICIPAL

Route départementale N°766
PR9+0700 en agglomération

Réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux de voirie en agglomération du 15/04/2013 au 11/05/2013 au PR9+0385 AU PR 9+ 0700..

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code de la route,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire**VU** la demande formulée le 4 Avril 2013 par Mr. DUBOUST Nicolas ZA des Gailletrous 2 BP 23 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR chargé de réaliser des travaux de voirie sur la RD 766 dans l'agglomération de Molineuf.**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par signaux manuels K.10, sur cette voie ;

ARRETE N°12-2013

ARTICLE 1 : A compter du 15 Avril au 11 Mai 2013, la circulation sur la route départementale n°766, sur le territoire de la commune de MOLINEUF sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place. La circulation pourra être rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.**ARTICLE 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST- 41- LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Molineuf

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex
- Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg- 41000 BLOIS
- Conseil Général du Loir et Cher - Direction des Routes - Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois
- Mr. DUBOUST Nicolas ZA des Gailletrous 2 BP 23 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.
- Conseil général de Loir-et-Cher – direction des routes – Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois

MOLINEUF, le 14 avril 2013

Pour le maire, l'adjoint délégué
Jean-Claude GOHIER

